

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 12 septembre 2017

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du cinq septembre deux mille dix-sept, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Thomas ANDRÉ, Régis BARBIER, Mickaël BARRÉ, Brigitte BOURSEUL, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Roland DUVAL, Nadine FOUCHARD, Damien JOUAN, Jean-Pierre JOULAN, Jean LE BÉHOT, Philippe LECANU, Colette LECHEVALIER, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Joël LÉVEILLÉ, Pascal LOREILLE, Marie-Andrée MORIN, Monique NÉHOU, Roselyne RAMBOUR, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents avec procuration : Ghislaine FOUCHER (procuration à Yohann LEROUTIER), Amélie NICOLAS (procuration à Roselyne RAMBOUR), Philippe QUINQUIS (procuration à Thomas ANDRÉ).

Etaient absents sans procuration : Romain PHILIPPE, Charline POTIN

M. ANDRÉ a été élu secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

Nombre de membres
en exercice : 30

Présents : 25

Absents
représentés : 3

Absents non
représentés : 2

Votants : 28

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
2. Administration générale – compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal
3. Finances –subvention pour la sécurisation école maternelle
4. Finances – subvention pour la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration
5. Finances – tarif assainissement 2018
6. Finances – travaux «école Maupas – avenant n°1 au lot 7 « revêtement de sols souples »
7. Ressources humaines – mise à disposition de personnel administratif par Villedieu Intercom – modification des clauses de mise à disposition
8. Ressources humaines – mise à disposition de personnel technique à Villedieu Intercom pour l'entretien de la médiathèque– modification des clauses de mise à disposition
9. Ressources humaines – création d'un poste d'apprenti pour les espaces verts
10. Réseaux – rapport RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2016)
11. Réseaux – adhésion au SDeau50 de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées
12. Réseaux – mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées du Département de la Manche
13. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques de fond sur les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 27 juin 2017 et du 30 juin 2017 et propose de les approuver.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2. Administration générale – compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

Les décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal, en application des délégations que lui a données le conseil municipal le 12 janvier 2016 et le 25 octobre 2016 sont les suivantes :

- ARR-2017-86 du 16 août 2017 : signature de l'avenant n°1 du lot 3 (cheminements piétons) avec l'entreprise LOISEL pour le marché public de programme de voirie 2015-2017 (prix nouveaux)
- ARR-2017-87 du 16 août 2017 : signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise LOISEL pour le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Sports (prix nouveaux)
- ARR-2017-97 du 31 août 2017 : signature de l'avenant n°2 du lot 1 (démolition - gros-œuvre) avec l'entreprise FAUTRAT pour le marché public de mise en conformité accessibilité et isolation par l'extérieur de l'école Maupas (plus-value de 2 416,55 € HT)

3. Finances – subvention pour la sécurisation école maternelle (délibération n°2017-47)

Afin de sécuriser l'entrée de l'école maternelle Arc en Ciel, il est prévu la mise en place d'un interphone avec visiophone (conforme à la loi d'accessibilité) et d'un lecteur de badge sur la porte d'entrée principale. Ces travaux, estimés à 5 199,60 € TTC peuvent faire l'objet d'une subvention d'environ 50% dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Ils seront complétés par la pose d'un grillage qui réhaussera le mur de clôture entourant la cour de l'école. Toutefois, ces derniers travaux ne sont pas éligibles à une subvention car ils seront effectués en régie, directement par les services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), afin d'effectuer des travaux de sécurisation de l'accès principal de l'école maternelle publique Arc en Ciel**
- **de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cet effet.**

4. Finances – subvention pour la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration (délibération n°2017-48)

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration date de la création de la station d'épuration, en 1998. Or depuis cette date, les surfaces dédiées à l'épandage des boues ont été largement modifiées et il est nécessaire de réviser le plan. Cette révision coûte 3 516 € TTC (étude préalable de faisabilité + élaboration du plan d'épandage + élaboration des documents réglementaires) et est subventionnable à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

M. JOULAN détaille les modalités actuelles d'épandage des boues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de réviser le plan d'épandage des boues de la station d'épuration ;**
- **de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cet effet.**

5. Finances – tarif assainissement 2018 (délibération n°2017-49)

La collecte et le traitement du réseau d'eaux usées de Percy sont gérés par la ville de PERCY-EN-NORMANDIE en régie directe. Cette gestion est retracée dans un budget spécifique, le budget annexe « assainissement ». La redevance assainissement fixée par la commune est collectée par la SAUR (gestionnaire du réseau d'eau potable) lors de la facturation de la consommation d'eau potable ; elle s'élève, depuis le 1^{er} janvier 2017, à 1.96€ HT le m³ consommé.

Mme DEVILLE propose au Conseil d'augmenter de 2% la redevance assainissement et de ne pas modifier la participation à l'assainissement collectif (PAC= forfait de raccordement au réseau). Cela correspond environ à une hausse de 5 € par an pour une famille qui consomme 120 m³ par an.

Vu la délibération n°2016-85 du Conseil Municipal de Percy en date du 13 septembre 2016 fixant la redevance assainissement à 1,96 € HT le m³ consommé,

Compte tenu de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement engagée et des travaux de réhabilitation des réseaux qui vont en découler,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- de fixer la redevance assainissement à la somme de 1,99 € HT le m³ consommé à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de confirmer l'application d'un forfait de 30 m³ par personne vivant au foyer, pour les foyers raccordés au réseau d'assainissement mais qui ne consomment pas d'eau du réseau d'eau potable étant donné qu'ils ont un puits,
- de maintenir à 1 200 € HT par logement le montant de la participation à l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2018.

6. Finances – travaux «école Maupas – avenant n°1 au lot 7 « revêtement de sols souples » (délibération n°2017-50)

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2016-108 du 06 décembre 2016, il a été autorisé à signer les marchés de travaux suivants pour l'isolation et l'accessibilité à l'école Maupas.

N° lot	Intitulé du lot	ENTREPRISE	Montant HT
1	Démolitions – gros œuvre	FAUTRAT BTP	68 928,97 €
2	Bardage - couverture	SAS CHANU HD	63 288,81 €
3	Menuiseries extérieures - serrurerie	CPL BOIS	12 039,17 €
4	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie de la Baie	65 704,08 €
5	Plâtrerie sèche – plafond - isolation	Menuiserie de la Baie	43 396,06 €
6	Peinture –ITE enduit	Isigny peinture SARL	94 544,15 €
7	Revêtements de sols souples	SARL LEBEDEL – Jean Marie Peinture	15 416,29 € + 5 015,88 € (option)
8	Carrelage - faïence	SAS Grégoire MARTIN	10 698,66 €
9	Ascenseur	CFA – Division de NSA	20 000,00 €
10	Désamiantage	AMIANTE PRO SARL	39 887,00 €

11	Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire	SARL OZENNE ENERGIES	109 894,75 €
12	Electricité	EURL LEPELLEY ELECTRICITE	35 000,00 €
		TOTAL HT	583 813,82 €
		TOTAL TTC	700 576,58 €

Or un avenant supérieur à 5% est nécessaire pour le lot 7 « revêtements de sols souples », afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- plus-value pour fourniture et pose de sol dans le bureau de direction : + 371,13 € HT
- plus-value pour fourniture et pose de plinthes dans le hall RDC (les plinthes ne figuraient pas dans le descriptif du cahier des charges et il a été choisi, en réunion de chantier, de ne pas conserver les plinthes en carrelage marron) : + 417,45 €
- plus-value pour pose d'un sol spécifique (gamme SARLON) sur le sol amianté de l'étage, en remplacement du sol prévu au marché (gamme TARALAY) : + 2 372,08 €
- moins-value sur l'option sol du hall (prestation de dépose de sol prévue mais non nécessaire) : - 1 038,88 €

Cet avenant aurait une incidence financière en augmentant le marché de 2 121,78 € HT (2 546,14 € TTC) soit + 10,38 % de hausse. Le nouveau montant du marché s'élèverait à 22 553,95 € HT, soit 27 064,74 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 7 « revêtements de sols souples » avec l'entreprise LEBEDEL - Jean Marie Peinture, pour un montant de 2 121,78 € HT (ce qui portera le montant du marché à 22 553,95 € HT), et à signer tout autre document nécessaire.**

7. Ressources humaines – mise à disposition de personnel administratif par Villedieu Intercom – modification des clauses de mise à disposition (délibération n°2017-51)

Par délibération n°2016-78 du 28 juin 2016, la commune de PERCY-EN-NORMANDIE a accepté la mise par Villedieu Intercom de Mme Sandrine MARTINE, à raison de 8h par semaine, afin d'assurer des fonctions administratives pour la commune de PERCY-EN-NORMANDIE.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition et de modifier les clauses afin que la commune de PERCY-EN-NORMANDIE verse à Villedieu Intercom le montant de la rémunération de l'agent et les charges sociales afférentes + 5% de frais de gestion (sur la base salaire brut + charges patronales), à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de renouveler la convention de mise à disposition de Mme Sandrine MARTINE par la communauté de communes Villedieu Intercom, pour la réalisation de tâches administratives auprès de la ville de PERCY-EN-NORMANDIE, à raison de 8 heures par semaine,**
- **que ce renouvellement prendra effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,**
- **la ville de PERCY-EN-NORMANDIE remboursera à Villedieu Intercom le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent, à raison de 8/20^e de la rémunération perçue par l'agent sur la base d'un temps complet de 20/35^e, auquel**

s'ajouteront les frais de gestion de 5 % du salaire brut de l'agent et les charges patronales correspondantes.

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cet effet.

8. Ressources humaines – mise à disposition de personnel technique à Villedieu Intercom pour l'entretien de la médiathèque– modification des clauses de mise à disposition (délibération n°2017-52)

Par délibération n°2011-57 du 06 septembre 2011, la ville de Percy a conclu une convention avec la communauté de communes du canton de Percy concernant la mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée avec Mme Alice HEBERT, en charge de l'entretien des locaux de la médiathèque de Percy. Cette mise à disposition faisait suite au transfert de la compétence « entretien, fonctionnement et gestion de la médiathèque » à la Communauté de Communes de PERCY à compter du 1^{er} septembre 2011

La convention prévoyait dans son article 4 que « *la Commune de Percy en sa qualité d'employeur verse le traitement à l'agent. La C.D.C du canton de Percy lui rembourse la totalité de la rémunération, les diverses charges sociales et contributions en découlant* ». Elle a été modifiée par avenant n°1 le 22 mars 2012 pour préciser que ce remboursement se ferait « *au prorata des heures de présence de Mme HEBERT à la médiathèque réellement constatées* ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- de modifier par avenant n°2 la convention de mise à disposition de Mme Alice HEBERT à la communauté de communes du canton de Percy, pour l'entretien de locaux de la médiathèque de Percy,
- que la modification prendra effet le 1^{er} octobre 2017 et portera sur les points suivants :
 - *Actualisation des signataires de la convention : la commune de Percy est remplacée la commune nouvelle de PERCY-EN-NORMANDIE et la communauté de communes du canton de Percy est remplacée par Villedieu Intercom*
 - *Villedieu Intercom remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent, à raison de 10/35^e (hors absence pour congés annuels et maladie), auquel s'ajouteront les frais de gestion de 5 % du salaire brut de l'agent et les charges patronales correspondantes.*
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cet effet.

9. Ressources humaines – création d'un poste d'apprenti pour les espaces verts (délibération n°2017-53)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en place de façon efficace les contraintes liées au niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics et de la politique du « zéro phyto », il est opportun de renforcer les services techniques de la ville de PERCY-EN-NORMANDIE pour la partie espaces verts ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de conclure à compter du 04 septembre 2017, le contrat d'apprentissage suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans

- **que les crédits nécessaires seront inscrits au budget**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis / Lycée Agricole de Coutances.**

10. Réseaux – rapport RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement 2016) (délibération n°2017-54)



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Année 2016

Sommaire :

1. Caractérisation technique du service
2. Tarification de l’assainissement et recettes du service
3. Financement des investissements
4. Indicateurs de performance du service d’assainissement

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d’assainissement collectif pour l’exercice 2016
présenté conformément à l’article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau *communal*

Compétences liées au service : *Collecte et traitement*

Description du territoire desservi : bourg + lieu dit la Monnerie + lieu dit la Cannière

Nom des communes adhérentes au service : PERCY

Mode de gestion du service

Le service est exploité en *régie*.

Contrat de prestation de service : aide technique

Nom du prestataire : SATESE

Date de début de contrat : 1 janvier 2017

Date de fin de contrat : 31 décembre 2019

Missions du prestataire : assistance technique

Existence d'un zonage : *oui, date d'approbation : 1999* *nd*

Existence d'un règlement de service *oui, date d'approbation : 18/12/1997* *nd*

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 1 500 habitants au 31 décembre (nombre des personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut-être raccordée).

Nombre d'abonnements

Abonnés domestiques :	737
Abonnés non domestiques :	Non connu

(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L 213-10-3 du code de l'environnement).

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) :

Nombre d'autorisations	Non connu
------------------------	-----------

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau séparatif eaux usées hors refoulement est estimé à 11 411 mètres linéaires + 2 265 mètres linéaires de réseau de refoulement.

Réseau séparatif	100 %
Réseau unitaire	0 %
Ouvrages permettant le déversement d'effluents	Poste de sécurité d'Intermarché

Volumes facturés / assainis– données issues des comptes de prestation assainissement de la SAUR)

	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes assainis (m3)	50 549	49 061	50 909	52 243	49 014
Variation n / n-1	+ 3,73 %	- 2,94 %	+ 3,77 %	+ 2.62 %	- 6,18%

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 station d'épuration qui assure le traitement des eaux usées.

Station d'épuration :

- Type de traitement : boues activées
- Année de construction : 2002
- Capacités d'épuration :
 - . Nombre d'équivalents habitants : 1900 EH
 - . Autorisation de rejet : arrêté préfectoral du 17/06/1999 durée : 30ans + modification de la fréquence d'autosurveillance de la station le 15 février 2017
 - . Prescriptions de rejet :

	En concentration (mg / litre)
DBO5	< ou = à 25
DCO	< ou = à 100
MES	< ou = à 30
pH	Entre 5,5 et 8,5
NH4	< ou = à 5
NGL	< ou = à 15
NTK	< ou = à 7,5

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0) : 9,4 TMS (tonnes de matières sèches) et 11,9 tonnes de boues produites

Charge entrante en kg DBO₅ / jour (VP176) : 52 kg/jour

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Glossaire

- Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour.
- DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
- DCO : Demande chimique en oxygène.
- MES : Matières en suspension.
- NTK : Azote Totale Kjeldhal.
- NGL : Azote global.
- Pt : Phosphore total
- TMS : tonne de matière sèche

- [Tarification de l'assainissement et recettes du service](#)

Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier de l'exercice 2016
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement voir mise en place d'une part fixe	0,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Au m ³ consommé	1,92 € HT
Taxes et redevances		
	TVA	10 %
	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	0,30 €

Le service est assujetti à la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- délibération n°2015-53 du 15/09/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes :

	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Taxes et redevances	Total
1^{er} janvier de l'exercice (2016)	230.40 €	0,00 €	62,64 €	293,04 €
Dont montant non proportionnel au volume	0 €	0,00 €		
Dont montant proportionnel au volume	Redevance assainissement 120 m ³ x 1,92 € = 230,40 €	0,00 €	- Redevance modernisation réseau : (0,30 €*120m ³) + TVA 10% = 36 € + 3,60 € = 39,60 € - TVA 10 % sur redevance assainissement : 230,40 x 0.1 = 23,04 - TOTAL : 39,60 + 23,04 = 62,64 €	
1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (2017)	235.20 €	0,00 €	63,12 €	298,32 €
Dont montant non proportionnel au volume	0 €	0,00 €	-	
Dont montant proportionnel au volume	235.20 €	0,00 €	(0,30 €*120m ³) = 36 € + TVA 10 % (3,6 €) = 39,60 € + TVA 10% sur 235,20 € = 23,52 € TOTAL : 39,60 + 23,52 = 63,12 €	

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être

inférieure à 40 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, 30 % pour les autres collectivités à compter du 1^{er} janvier 2010.

→ Soit un prix de l'eau assainie en 2016 (TTC) à 2,44 €/m³ (pour une facture de 120 m³)

Recettes

	Année 2016
Facturation du service d'assainissement aux abonnés	100 878,05 € HT
Autres prestations auprès des abonnés	0,00 € HT
Contribution exceptionnelle du budget général	0.00 €
Taxe de branchement	0,00 €
Participation à l'assainissement collectif (PAC) + PRE	0.00 €
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	0,00 €

- Financement des investissements

Montants financiers

Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (2016)	2 044,86 € HT
Montant des études engagées pendant le dernier exercice budgétaire	10 304,02 €
Montant des subventions	0,00 €

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	512 811,48 €
Montant remboursé durant l'exercice	57 729,73 €
. Dont en capital	36 260,39 €
. Dont en intérêts	21 469,34 €

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Station sur 40 ans	23 712,00 €
réseaux sur 40 ans	36 310,20 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

Néant

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

- Travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées rue des Sports (prévus été 2017)
- Etude diagnostique du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales + élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales (octobre 2016 à décembre 2017)

- **Indicateurs de performance du service d'assainissement**

1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert 737 **abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif comprend **..... abonnés potentiels. (non connu – à mettre à jour avec l'étude diagnostique du système d'assainissement)**

Le taux de desserte est de **...%** (ratio : nombre d'abonnés desservis/nombre potentiel d'abonnés).

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ⇒ Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- ⇒ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

Partie A : Plan des réseaux (15 points) :

10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

➤ *Pour la partie A, la valeur est de 10 points.*

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

o **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)

o **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

- De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.
- Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :
- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

➤ *Pour la partie B, la valeur est de 0 points.*

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- 10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée
- De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.
- Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
- 10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)
- 10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
- Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée
- 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)
- 10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite

10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

➤ *Pour la partie C, la valeur est de 0 point.*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de **10 points**.

3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

4 - Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3)

5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) :

Non connues. Ces renseignements ne nous ont pas été fournis pour 2016 par les services de la police de l'eau.

6 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) : 100 % soit 9,4 tonnes.

- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

- Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Cette année, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances.
1 820 € ont été versés au Fonds de Solidarité pour le Logement.

- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

* Montant des impayés au 31 décembre 2016 des factures émises au titre de l'année 2015 :
702,76 € TTC

- Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

Peuvent être listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L 115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités étrangères pour mener des actions de coopérations ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Sans objet	

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 500	1 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	4,9 TMS	9,4 TMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (au 1 ^{er} janvier de l'année N+1)	2,44 €	2,49 €
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	... %	... %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10 points	10 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	oui
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	oui
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	oui
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €

Visé par Patrice ROLLAND – SATESE de la Manche – le 04 septembre 2017

11. Réseaux – adhésion au SDeau50 de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées (délibération n°2017-55)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées en date du 7 juin 2017, demandant :

- Que la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel adhère dès que possible au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts,
- Que la commune de Juvigny les Vallées transfère au SDeau50 (au titre de l'article 6.3 des statuts du SDeau50) à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence « eau potable » de la commune de Juvigny les Vallées — périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,
- Que la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel devienne membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci étant déjà membre de ce CLEP pour les ex-communes de Chasseguey, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray.

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 26 juin 2017 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 août 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDeau50 de la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel.**

12. Réseaux – mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées du Département de la Manche (délibération n°2017-56)

Mme DEVILLE détaille la liste des chemins dont il est demandé l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Numéro d'identification	Statut juridique	Intitulé	Revêtement	Longueur (m)	Largeur (m)	Responsable entretien
10	Chemin rural	Du Rocher	Terre	335 m	3 m	Villedieu Intercom
11	Chemin d'exploitation	La Fidelière	Terre	132m	3 m	Villedieu Intercom

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la délibération n°2015-51 prise par le Conseil Municipal de Percy le 30 juin 2015 inscrivant 9 chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Manche ;

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De confirmer les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDTPR sur le territoire de sa commune ;**
- **De demander au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte et le tableau joints en annexe ;**
- **De s'engager à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;**
- **D'autoriser le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;**
- **De s'engager à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).**

13. Questions diverses

M. JOULAN signale qu'un exploitant agricole souhaite acheter un chemin d'exploitation au Hamel aux Louveaux, pour le goudronner. Ce n'est pas possible car ce chemin dessert plusieurs exploitations. Toutefois, il peut tout de même le goudronner s'il le souhaite.

Le repas des cheveux d'argent aura lieu à Percy dimanche 1^{er} octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 mn.
